

L' an 2025 et le 3 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de FOULAIN sous la présidence de HENRY Robert Maire

Présents : M. HENRY Robert, Maire, Mmes : EVON Isabelle, FRANÇOIS Evelyne, LAMIRAL Nadège, LAMURE Mireille, MM : CUSSEY BENOIT, PERRIN Franck, ROLLAND Julien, THIERIOT Mathieu, TOUSSENEL Roland, VIGNERON Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SIMON Jean-Michel à Mme LAMIRAL Nadège

Excusé(s) : M. PIOCHE Joffrey

Absent(s) : MM : BOUHAICHA Mustapha, KANDEL Maxime

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 26/09/2025 **Date d'affichage :** 26/09/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Chaumont le : 06.10.2025

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGNERON Vincent

Objet(s) des délibérations

Inscription à l'état d'assiette Destination des coupes Affouages Exercice 2026 - 2025_10_03_64
Taxe affouagère et prix des affouages saison 2025/2026 - 2025_10_03_65
Droit de préemption sur la vente de la parcelle AB N°32 située 2 Rue de Moiron à Foulain - 2025_10_03_66
Droit de préemption sur la vente des parcelles YA N°4 et YA N°5 situées 9 Route de Nogent à Foulain - 2025_10_03_67
Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité
changement d'opérateur de transmission, autorisation au maire à signer l'avenant- 2025_10_03_68
Remboursement des boissons à la Diane de Foulain pour le repas du 13 juillet 25 - 2025_10_03_69
Décision Modificative N°2 du Budget Principal de la commune - 2025_10_03_70
Décision Modificative N°3 du Budget Principal de la commune - 2025_10_03_71
Convention d'assistance technique départementale pour la voirie et l'aménagement du territoire - 2025_10_03_72

Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 juillet 2025

Le Procès-verbal de la séance du 25 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité

Inscription à l'état d'assiette Destination des coupes Affouages Exercice 2026 réf : 2025_10_03_64

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

☒ *La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le ...27/08/2025. Pour l'exercice 2026., avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

☒ *Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2021- 2040, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

N'approuve pas l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF devait procéder à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)
2	2021-2040	2026	2026	Niveau de capital	IRR	5.88
9	2021-2040	2026	2026	Niveau de capital	IRR	5.08
20	2021-2040	2030	2026	Niveau de capital	A1	3

128.2	2021-2040	2026	2026	Niveau de régénération	RD	1.18
130	2021-2040	2030	2026	Niveau de capital	A1	2.33
132	2021-2040	2023	2026	Niveau de capital	IRR	5.52
133	2021-2040	2025	2026	Niveau de capital	IRR	4.10
20	2021-2040	AJOUTER	2026	Niveau de capital	AX	1.76
130	2021-2040	AJOUTER	2026	Niveau de capital	AX	0.50
125	2021-2040	AJOUTER	2026	Niveau de capital	AX	1

La présente délibération sera transmise à l'ONF A la majorité (pour : 3 contre : 9 abstentions : 0)

Taxe affouagère et prix des affouages saison 2025/2026 réf : 2025_10_03_65

La taxe affouagère est fixée à 15€ le lot pour l'année 2025/2026

Le prix des affouages est fixé à 5€ le stère pour l'année 2025/2026

La taxe affouagère sera demandée à l'inscription et sera déduite du montant total des affouages à payer.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption sur la vente de la parcelle AB N°32 située 2 Rue de Moiron à Foulain réf : 2025_10_03_66

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption

sur la vente de la parcelle AB N°32 située 2 Rue de Moiron à Foulain

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption sur la vente des parcelles YA N°4 et YA N°5 situées 9 Route de Nogent à Foulain réf : 2025_10_03_67

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption

sur la vente des parcelles YA N°4 et YA N°5 situées 9 Route de Nogent à Foulain

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité changement d'opérateur de transmission, autorisation au maire à signer l'avenant réf : 2025_10_03_68

Vu la convention pour la transmission des actes signée le 5 février 2015 entre :

- 1) La préfecture de la Haute-Marne représentée par le Préfet (« le représentant de l'État »), et
- 2) Et la commune de FOULAIN, représentée par son maire, M Jean-Michel Berlingué (« la collectivité »).

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes dans la convention conclue avec la préfecture ;

Les parties à la convention décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1 : L'article 2-1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : BLES (BL Echanges Sécurisés). Celui-ci a fait l'objet d'une homologation par la direction générale des collectivités locales (DGCL).

La société chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 03/04/2025 pour une durée de 3 années. »

Article 2 : Les autres stipulations restent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant entre en vigueur le 01/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité. *Changement d'opérateur de transmission*

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement des boissons à la Diane de Foulain pour le repas du 13 juillet 25 réf : 2025_10_03_69

La facturation des boissons du repas du 13 juillet 2025 ayant été faite à la société de chasse "La Diane", le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 885€ facturée.

La société de chasse "La Diane" a fourni à la mairie une facture qui lui sera payée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décision Modificative N°2 du Budget Principal de la commune réf : 2025_10_03_70

Il convient de modifier au BP de la commune le résultat de d'investissement

DM N°2-2025

Investissement dépenses :

Compte 001 : -709.02€

Compte 2131 : +709.02€

Investissement recettes :
Compte 001 : +709.02€
Compte 1068 : -709.02€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décision Modificative N°3 du Budget Principal de la commune réf : 2025_10_03_71

Le Conseil Municipal, décide d'abonder le compte 681 pour Provision pour créances

DM N°3
Dépenses fonctionnement :
Compte 6541: - 728.00€
Compte 681 : +728.00€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'assistance technique départementale pour la voirie et l'aménagement du territoire réf : 2025_10_03_72

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales

VU le décret n° 2020-751 du 18 juin 2020 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant l'article R. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales

VU la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

VU la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2024 approuvant la nouvelle convention voirie,

Considérant que le Conseil départemental propose une assistance technique dans les domaines de la voirie définie dans la convention présentée en annexe à la présente délibération,

Considérant que la commune adhère au **service départemental d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire**

- **valide la nouvelle convention (annexée à la présente délibération)**
- **autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- **La commune de Foulain est classée en Zone France Ruralités revitalisation « plus »**
L'entrée en vigueur du zonage France ruralités Revitalisation (FRR) a entraîné la suppression des zones de Revitalisation rurale (ZRR) en 2024, le nouveau zonage FRR permet un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité économique et l'attractivité territoriale mais également d'améliorer le taux de recours des entreprises
- **La commission fêtes et cérémonies** se réunira le 15 octobre à 18h00 en mairie de Foulain
A l'ordre du jour, subventions aux associations, repas ou colis des aînés
- **Règlement d'affouages**
Un nouveau règlement pour les affouagistes leur sera distribué à leur inscription
- **Incivilités sur l'aire de la déchetterie verte et sur l'aire de jeux de Crenay**
Des motos de cross font du rodéo sur l'aire de la déchetterie verte à Foulain
Il y a eu un feu d'allumés sur l'aire de jeux de Crenay
- **Fontaines de Foulain**
Une pétition circule concernant les fontaines de Foulain, une recherche de solution est en cours. La source aurait été donnée à la commune, sous réserve de retrouver des documents l'attestant. Concernant l'alimentation de l'abreuvoir sis rue des herbues, une piste a été évoquée consistant à poser un robinet à l'arrivée d'eau, réglé de façon à maintenir le niveau d'eau dans l'abreuvoir tout en réduisant au maximum le rejet de l'eau claire vers la station d'épuration

Séance levée à : 21h58

En mairie, le 07/10/2025